Province de Québec

Municipalité du Canton de Roxton

À une session extraordinaire du conseil de la Municipalité du Canton de Roxton, tenue le 22 janvier 2024 à 19h00 au lieu extraordinaire de séances, conformément aux dispositions du Code municipal de la Province de Québec.

**À laquelle étaient présents** :

 Le maire : M. Stéphane Beauchemin

 Les conseillers : M. Pascal Richard

 M. Stéphane Martin

 M. Stéphane Beauregard

 M. François Légaré

 M. François Gastonguay

 M. Éric Beauregard

Mme Caroline Choquette, directrice générale et greffière-trésorière est également présente.

Tous formant quorum sous la présidence du maire.

Les membres du conseil déclarent avoir reçu l’avis de convocation conformément à la loi.

13-01-2024 1. **Adoption du règlement de taxation 360-2024 pour l’année 2024**

ATTENDU QU’avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 18 décembre 2023 par M. Pascal Richard et que le projet de règlement a également été déposé;

 À ses causes, il a été ordonné et statué par le conseil de la Municipalité du Canton de Roxton et ledit conseil ordonne et statue ainsi qu’il suit :

1. Taxes foncières générales

Qu’une taxe de 0,3375 $ du cent dollar d’évaluation soit imposée et prélevée pour l’année fiscale 2024, sur tout le territoire, lot ou partie de lot, avec tout ce qu’incorporé au fonds et défini par la Loi comme bien fonds et immeubles.

2. Taxe spéciale pour le remboursement du règlement d’emprunt 260-2010 (Réfection du 8ème Rang)

Qu’une taxe spéciale imposée sur tous les immeubles imposables de la municipalité par le règlement d’emprunt numéro 260-2010 est, pour l’exercice financier 2024, de 0.0112 $/100 $ d’évaluation imposable.

3. Taxe spéciale pour le remboursement du règlement d’emprunt 302-2016 (Pavage du 5ème Rang)

Qu’une taxe spéciale imposée sur tous les immeubles imposables de la municipalité par le règlement d’emprunt numéro 302-2016 est, pour l’exercice financier 2024, de 0.011 $/100 $ d’évaluation imposable.

4. Taxe spéciale pour le remboursement du règlement d’emprunt 312-2016 (Réfection du 6ème Rang)

Qu’une taxe spéciale imposée sur tous les immeubles imposables de la municipalité par le règlement d’emprunt numéro 312-2016 est, pour l’exercice financier 2024, de 0.0158 $/100 $ d’évaluation imposable.

5. Taxe spéciale pour le remboursement du règlement d’emprunt 321-2018 (Réfection du 9ème Rang)

Qu’une taxe spéciale imposée sur tous les immeubles imposables de la municipalité par le règlement d’emprunt numéro 321-2018 est, pour l’exercice financier 2024, de 0.0275 $/100 $ d’évaluation imposable.

6. Taxe spéciale pour le remboursement du règlement d’emprunt 345-2021 (Construction du garage)

Qu’une taxe spéciale imposée sur tous les immeubles imposables de la municipalité par le règlement d’emprunt numéro 330-2019 est, pour l’exercice financier 2024, de 0.0329 $/100 $ d’évaluation imposable.

7. Taxe spéciale pour l’entretien du réseau d’égout du chemin des Chalets

Qu’une taxe spéciale annuelle de 98.78 $ soit imposée et prélevée sur tous les immeubles desservis par le réseau d’égout dans le chemin des Chalets pour l’entretien du réseau d’égout et de la station de pompage du chemin des Chalets.

8. Taxe de service imposée aux immeubles desservis par le réseau d’égout

Qu’une taxe de service annuelle de 88.17 $ soit imposée et prélevée de tous les immeubles desservis par le réseau d’égout.

9. Taxe spéciale imposée aux immeubles desservis par le réseau d'égout du chemin des Chalets

Qu'une taxe spéciale annuelle de 50.00 $ soit imposée et prélevée sur tous les immeubles desservis par le réseau d'égout dans le chemin des Chalets afin de rembourser des dépenses faites pour l’entretien du réseau d’égout et de la station de pompage qui sont supportées par le fonds général de la municipalité.

10. Taxe spéciale pour les services de la Sûreté du Québec

Qu’une taxe de 0,0338 $ du cent dollar d’évaluation soit imposée et prélevée pour l’année fiscale 2024, sur tout le territoire, lot ou partie de lot, avec tout ce qu’incorporé au fonds et défini par la Loi comme bien fonds et immeubles.

Qu’en plus de cette taxe une compensation annuelle de 174.62 $ pour toutes les résidences, soit imposée et prélevée à tous les propriétaires de maisons, de chalets ou d’immeuble commerciale.

11. Compensation pour le service d’enlèvement, de transport, d’élimination des matières résiduelles et des gros rebuts et la disposition des ordures

* Qu’une compensation annuelle de 295.41 $ pour toutes les résidences, soit imposée et prélevée à tous les propriétaires de maisons ou de chalets.

12. Collecte des matières résiduelles pour les ICI (industries, commerces et institutions)

Qu’une compensation annuelle soit imposée et prélevée à tous les propriétaires d’un ICI (industries, commerces et institutions) présent sur le territoire de la Municipalité du Canton de Roxton qui auront adressé une demande d’adhésion au service. La compensation annuelle s’établit comme suit :

|  |
| --- |
| **Collecte des résidus domestiques** |
| **Nombre et capacité des bacs** | **Prix par établissement par année** |
| 2 bacs de 240 l. ou 1 bac de 360l. | 95.05$  |
| 4 bacs de 240l. ou 2 bacs de 360l. | 190.10$  |
| 6 bacs de 240l. ou 3 bacs de 360l. | 285.15$  |

|  |
| --- |
| **Collecte des matières recyclables** |
| **Nombre et capacité des bacs** | **Prix par établissement par année** |
| 1 bac de 360l. | 44.36$  |
| 2 bacs de 360l. | 88.72$  |
| 3 bacs de 360l. | 133.08$ |
| 4 bacs de 360l. | 177.44$  |
| 5 bacs de 360l. | 221.80$ |

|  |
| --- |
| **Collecte des matières organiques** |
| **Nombre et capacité des bacs** | **Prix par établissement par année** |
| 1 bac de 240l. | 48.23$  |
| 2 bacs de 240l. | 96.46$  |
| 3 bacs de 240l. | 144.69$  |
| 4 bacs de 240l. | 192.92$  |
| 5 bacs de 240l. | 241.15$ |

13. Compensation pour la vidange des installations septiques

* Pour pourvoir au paiement des dépenses de la vidange des fosses septiques visées par le règlement #300-2015, il est exigé et il sera prélevé, pour l’année 2024, de chaque propriétaire de l’immeuble visé par le programme régional de vidange des installations septiques dans les limites du territoire de la Municipalité du Canton de Roxton, une compensation applicable à chaque immeuble isolé, qu’il soit permanent ou saisonnier dont il est propriétaire, un tarif de :

- Vidange permanente : 114.64 $

 Vidange saisonnière : 57.32 $

 Tarif additionnel pour vidange hors saison : 45.15 $

- Vidange additionnelle : 156.68 $

- Vidange additionnelle hors saison : 254.54 $

- Déplacement inutile : 35 $

14. Tarification pour les permis et licences :

 a) Permis pour les colporteurs 25 $

 b) Permis pour les ventes de garage 10 $

 c) Permis pour les feux en plein air 10 $

 d) Permis pour l’installation d’un ponceau 10 $

 e) Licences de chiens selon le tarif établi par la SPAD

15. Tarif pour les permis de chenil autorisés par le règlement d’urbanisme : 100 $

16. Tarification pour les photocopies et télécopies

* Copies en noir et blanc : 0,50$/copie
* Copies couleur : 1$ / copie
* Copies format 11x17 : deux fois le tarif d’une photocopie
* Télécopies : 1 $ / envoi

17. Frais d’intérêts

Que des frais d’intérêts de 10 % l’an soient chargés sur les taxes et compensations imposées par le présent règlement, trente (30) jours après l’envoi des comptes.

18. Que la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à collecter ces dites taxes et compensations au bureau de la Municipalité du Canton de Roxton, situé au 216, rang Ste-Geneviève, à Roxton Falls.

19. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Il est proposé par M. Stéphane Beauregard

appuyé par M. Éric Beauregard

 et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement # 360‑2024 soit adopté pour être exécuté selon sa forme et sa teneur.

 Adoptée

Stéphane Beauchemin Caroline Choquette

Maire Directrice générale et

 greffière-trésorière

Les membres du conseil étant tous présents, le point suivant est ajouté à l’ordre du jour :

14-01-2024 2. **Offre de services de Caroline Dénommée architecte**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une lettre confirmant l’octroi d’une subvention pour le réaménagement intérieur de l’hôtel de ville;

CONSIDÉRANT le projet de réaménagement de l’hôtel de ville nécessite l’assistance d’une firme d’architecte;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Éric Beauregard

Appuyé par M. Stéphane Beauregard

Et résolu à l’unanimité des conseillers de mandater la firme d’architecte Caroline Dénommée architecte pour les différentes phases des travaux. Que l’offre de services est d’un total 22 000 $ plus taxes.

 Adoptée

15-01-2024 3. **Levée de l’assemblée**

Il est proposé par M. Pascal Richard

appuyé par M. Éric Beauregard

et résolu à l’unanimité des conseillers que l’assemblée soit levée à 19 h 25.

 Adoptée

Stéphane Beauchemin Caroline Choquette

Maire Directrice générale et

 greffière-trésorière

Je, Stéphane Beauchemin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du code municipal.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_